

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1895.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation du traité d'amitié, d'établissement et de commerce conclu, le 27 décembre 1894, avec l'État libre d'Orange.

(Voir les nos 102 et 156, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; T'SERSTEVENS, le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, VAN OCKERHOUT, le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur le Projet de Loi approuvant le traité d'amitié, d'établissement et de commerce conclu, le 27 décembre 1894, entre la Belgique et l'Etat libre d'Orange.

En dénonçant le traité du 1^{er} avril 1874, l'Etat libre d'Orange avait en vue de se réserver la faculté d'accorder aux pays limitrophes des avantages spéciaux, sans devoir les étendre à la Belgique. Les conditions particulières où se trouvent les uns vis-à-vis des autres les Etats de l'Afrique du sud, étroitement liés par une origine commune et par des intérêts communs, justifient un régime spécial entre ces pays. L'article 10 du nouveau traité permet de satisfaire à ces légitimes exigences.

En ce qui concerne les autres dispositions, le traité du 29 décembre 1894 reproduit les stipulations du traité dénoncé, sauf quelques modifications consignées aux articles 10, 13 et 17.

La Chambre des Représentants a unanimement approuvé le nouvel acte international, qui ne peut que développer les relations d'amitié et de commerce entre la Belgique et le jeune Etat dont les progrès économiques se sont affirmés d'une manière si remarquable.

Nous avons la confiance que le Sénat réservera également à cet acte diplomatique un accueil favorable et empressé.

Nous avons l'honneur de vous en proposer l'approbation.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.